

Villeneuve d'Ascq, le

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION 2018/2019

SUITE A UN ABANDON

> Si vous avez opté pour le paiement en trois fois, le remboursement s'effectuera un mois après la dernière échéance prélevée

> Les frais de gestion (23€) restent dus à l'ESPE

NOM : <u>NOM MARITAL :</u> PRENOM : <u>MASTER :</u> <u>SITE :</u> <u>N° ETUDIANT :</u>	ADRESSE :
---	------------------

sollicite le remboursement des droits de scolarité et fournit les pièces demandées:

- un courrier explicatif
- votre carte multiservices et vos certificats de scolarité
- 1 RIB à votre nom (si le RIB est au nom d'une tierce personne, vous devez autoriser le remboursement sur le compte de cette personne)

△ Attention △

- > La date du 17/09/2018 peut être dépassée en cas d'inscription dans un autre établissement : un certificat de scolarité est alors exigé. Cette demande est à faire avant le 30 novembre 2018
- > Pour tous les autres cas, au-delà du 17/09/2018, votre demande ne sera pas prise en compte

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Décision du Directeur de l'ESPE

Favorable au remboursement des droits de scolarité.

Montant :

Défavorable au motif suivant

